

Module 1 - Section 2 : les archives pour quoi ?

Jacques MOURIER

Marcel CAYA

version 1 14 novembre 2011



Table des matières

Objectifs	3
1. Présentation	4
A quoi sert l'activité archivistique ?	4
2. Les archives comme outil de bonne gestion et de bonne gouvernance	5
2.1. Les personnes physiques	5
2.2. Les entreprises	6
2.3. Les administrations publiques	6
2.4. Les archives, un outil essentiel à la démocratie	7
3. Les archives, un outil de mémoire et de culture	10
3.1. Les archives comme sources historiques	10
3.2. Les archives comme fondement identitaire	10
3.3. Les archives comme héritage et patrimoine culturel	11
3.4. La protection des droits de l'homme	11
4. Evaluation des connaissances	13
Solutions des exercices	14
Glossaire	15
Bibliographie	16

Objectifs



Description du module:

Ce module offre un premier regard sur l'univers des archives. Il définit d'abord, de façon sommaire, les archives, leur création, leurs utilisateurs et leurs artisans pour que nous puissions mieux connaître et comprendre les "comment?" qui font l'objet de l'ensemble de la formation.

Il est bâti ensuite autour de trois questions afin de mieux délimiter l'univers des archives tout en projetant un regard d'ensemble sur lui.

1. Il s'agit de s'interroger sur les contextes très variés qui amènent les sociétés à créer des archives et sur les finalités d'utilisation de celles-ci, ce qui nous conduit à répondre à la première question : pour quoi ?
2. De l'analyse des raisons et des besoins qui amènent au processus de création d'archives, découlent inévitablement des profils d'utilisateurs très divers, ce qui revient à répondre à la seconde question : pour qui ?
3. Est liée inévitablement à ces deux premières questions une troisième qui revient à présenter les acteurs des archives, tant les producteurs que les professionnels chargés de leurs traitements; ainsi il peut être répondu à la troisième question : par qui ?

Le but du module est de:

- donner une première approche de la notion d'archives
- replacer dans les environnements de leur création

L'apprenant devrait être en mesure de:

- acquérir des notions simples
- se préparer à les approfondir

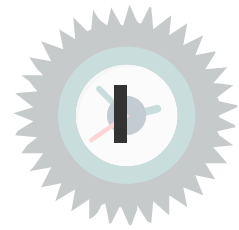
Positionnement:

module introduisant à celui des notions fondamentales et préalable à la consultation de tous les autres

Conseils d'apprentissage:

lire attentivement et méthodiquement sans négliger certains écrans avant d'aborder le deuxième module

1. Présentation



Introduction



Au-delà de la création et de la reconnaissance des particularités des documents d'archives, on peut se demander à quoi sert l'activité archivistique.

Les archives : pour quoi ?

1. A quoi sert l'activité archivistique ?

- Un médecin ne se contente pas de soigner des patients: par son action concertée et l'amélioration des services prodigués, il contribue à soutenir un système de santé dans lequel les membres d'une société peuvent avoir l'assurance de trouver une solution à leurs problèmes médicaux.
- L'avocat et le juge, au-delà de leurs actions individuelles, contribuent au soutien d'un système de justice en constante amélioration.
- L'architecte, l'ingénieur, l'artiste ... travaillent de la même façon, à la fois aux niveaux individuel et collectif.
- L'archiviste, pour sa part, n'est pas uniquement un conservateur d'archives: au-delà des services offerts à son institution, à ses employés et à tous ceux qui ont besoin des archives à des fins administratives ou de recherche, son action rejoint des besoins fondamentaux de la société.

C'est pourquoi il est important de réfléchir à cette dimension en posant la question :

Les archives ... Pour quoi ?

2. Les archives comme outil de bonne gestion et de bonne gouvernance



Introduction

Les archives sont créées par des individus, des entreprises et des administrations à des fins de mémoire. On conserve les documents produits pour pouvoir **se souvenir et garder une trace**.

Comme le disait François Mitterrand, Président de la République française:

« Les archives de tous les pays, en gardant la trace des actes d'hier et leurs cheminements éclairent mais aussi commandent le présent. Ceux qui exercent une responsabilité savent bien qu'on ne définit pas des orientations dans l'ignorance du passé. »

Bien gérées, les archives jouent un rôle à plusieurs niveaux, comme :

- mémoire immédiate qui permet de vérifier des faits uniques, de les analyser et de les comparer pour assurer une gestion efficace ;
- mémoire cumulative qui permet le transfert d'expertise administrative d'un responsable à un autre dans les administrations ; elle assure au nouveau détenteur une connaissance des actions, des motivations et des résultats atteints par ses prédécesseurs ;
- outil qui permet, à plus long terme et à moindres coûts, d'avoir accès à des informations authentiques et à des preuves des réalisations de son organisme, des décisions de ses administrateurs et des droits et devoirs des intervenants à tous les niveaux.

C'est pourquoi, qu'elles soient publiques ou privées, qu'elles soient courantes ou définitives, les archives doivent faire l'objet d'un traitement efficace et approprié.

2.1. Les personnes physiques

Tout au long de sa vie, un individu va progressivement développer des activités :

- faire des études,
- avoir un suivi médical,
- exercer une activité professionnelle,
- participer à la vie sociale,
- contribuer à l'effort fiscal,
- acquérir des biens, etc.

De ces activités vont naître des documents qu'il peut produire ou recevoir d'organismes divers:

- certains n'auront qu'un intérêt éphémère,
- d'autres devront être conservés au moins quelques années,
- d'autres, enfin, toute la vie.

Face à certaines situations, l'individu devra rechercher telle ou telle pièce qu'on lui réclamera pour faire preuve.

Parmi les cas les plus fréquents, on peut citer:

- les vérifications de garantie du fabricant,
- les reconstitutions de carrière lors de demande de promotion ou pour vérifier les droits à la retraite,
- ou encore les litiges sur les biens ou les propriétés.

S'il n'a pas conservé certains documents ou les a perdus, le risque est grand pour lui de se trouver en difficulté et de ne plus pouvoir se justifier.

2.2. Les entreprises

Une entreprise est à la fois redevable à ses clients, à ses propriétaires et aux autorités gouvernementales. Elle doit réaliser les objectifs pour lesquels elle a été créée dans le respect des réglementations et des lois de son milieu professionnel et juridique.

C'est pourquoi elle doit non seulement accomplir des actions, mais aussi être en mesure de prouver qu'elle les a menées dans les conditions prescrites.

Dans une entreprise, entrent également en compte de multiples impératifs économiques et financiers qui doivent être documentés adéquatement pour permettre à de multiples acteurs de disposer de l'information nécessaire à leurs actions, d'où la nécessité de conserver les documents qui attestent des actions, mais aussi les rapports qui les expliquent et les mettent en contexte.

La gestion des archives doit donc être prise en compte selon une démarche claire pour que l'information essentielle soit créée et disponible et pour assurer qu'elle soit accessible de façon efficace :

- d'un côté, on cherche à optimiser les flux, à réduire les doublons ou l'information redondante (peut-être avec une arrière-pensée de réduction des effectifs humains), à améliorer aussi la qualité de la traçabilité de l'information;
- d'un autre côté, l'intérêt porté aux archives ainsi qu'à leur gestion va favoriser la gestion interne en termes de performance et donc d'efficacité (ou de profit).

2.3. Les administrations publiques

Puisque l'on attend de nos administrations publiques qu'elles soient bien administrées, il est indispensable d'assurer la bonne conservation des archives.

Leur gestion se fonde sur des principes identiques à ceux qui président à la bonne gestion des personnels, des budgets et des matériels.

Comme l'exprimait le président Mitterrand devant les participants au Congrès international des archives à Paris en 1988 :

« Il faut penser à la mémoire de l'avenir dès le moment de l'action. Aussi se doter d'un service d'archives efficace entre dans les préoccupations d'un Chef d'État, d'un Gouvernement aussi bien que d'une entreprise ou de toute collectivité agissant dans la société. »

Pour l'État, les objectifs sont encore plus larges puisque le maintien d'une relation stable et saine avec ses citoyens repose avant tout sur l'accès à l'information sur les règles qui régissent l'organisation de la représentation de l'État, de l'administration publique et des services que l'État offre à ses citoyens.

Ainsi, toute administration publique doit conserver ses archives pour :

- la bonne gouvernance de l'État, par ses hommes politiques et ses fonctionnaires ;
- l'attestation des droits et obligations de l'État, de ses fonctionnaires et de ses citoyens ;
- le maintien de la mémoire de l'État et de ses citoyens.



Regardons fonctionner la justice ou bien l'administration hospitalière; nous nous rendons compte alors combien ces principes, valables pour tout le secteur public, ont des applications concrètes.

Dans les cours de justice, comme dans les hôpitaux, la **gestion de l'information**, jointe à celle des **dossiers du justiciable ou du patient**, occupe une place centrale.

Des **normes d'information** doivent être appliquées strictement pour assurer que tous ceux qui doivent connaître les dossiers soient correctement informés.



Prenons les poursuites engagées contre les fabricants de tabac.

Surtout pour les Américains, ces poursuites requièrent qu'ils ouvrent leurs archives pour démontrer leur connaissance des effets nocifs de leurs produits par diverses études menées depuis plusieurs décennies.

On y découvre aussi leurs recherches pour ajouter à leurs produits des substances susceptibles de favoriser l'accoutumance de leurs clients.

2.4. Les archives, un outil essentiel à la démocratie

Tout État démocratique doit favoriser l'exercice du droit de ses citoyens de contrôler l'action de ses mandataires (élus ou fonctionnaires).

Les principes d'exercice démocratique exigent donc que **toute administration publique assure l'information du citoyen dans la transparence administrative**. Ceci est généralement affirmé dans les constitutions des États de régime démocratique.

2.4.1. Un rôle d'information pour les citoyens

Les archives jouent ainsi un rôle d'information indispensable au maintien de la transparence administrative de l'État.

Elles constituent un instrument essentiel à la connaissance des décisions gouvernementales, des actions des administrations et des activités des tribunaux qui sont les fondements de la démocratie.

En tant que mémoire de l'administration, on peut dire que les archives appartiennent aux administrés car elles mettent à leur disposition, **dans les limites imposées par les lois d'accès aux archives**, des documents et des renseignements authentiques, significatifs et accessibles non seulement pour attester de leurs droits, mais aussi pour leur fournir les ressources leur permettant d'exercer un contrôle démocratique indispensable à l'exercice d'imputabilité.

2.4.2. L'obligation de transparence pour rendre compte de sa gestion

L'exercice de la démocratie présuppose que le citoyen soit suffisamment informé pour juger ses dirigeants et prendre les décisions sur toutes les questions qui touchent l'administration de l'État et de toutes les juridictions qui lui demandent de se prononcer régulièrement.

La notion de **bonne gouvernance**, apparue au niveau mondial dès les années 1990, repose sur des principes similaires; elle implique que les gouvernements soutiennent une culture de transparence administrative et requiert :

- **que l'État et toutes ses juridictions mettent en œuvre tous les moyens pour informer le citoyen ;**
- **que l'Etat et toutes ses juridictions mettent à la disposition du citoyen tous les documents nécessaires à la vérification des actes de ses dirigeants.**

Ces exigences supposent donc qu'un **État et des juridictions démocratiques en bonne gouvernance sachent rendre des comptes, et pour ce faire, s'appuient sur des archives bien gérées, représentatives de ses actions, accessibles et bien conservées.**

Les États doivent ainsi donner l'exemple et bien remplir leurs obligations en conservant précieusement et efficacement la trace de leurs activités.

Ainsi, grâce aux archives, ils assurent:

- leur pérennité juridique,
- leurs obligations
 - internationales,
 - financières,
 - administratives,
 - techniques,
- leur relation avec leurs citoyens.

2.4.3. Une culture de transparence à tous les niveaux

L'individu et ses organisations dans la société moderne dépendent aussi de l'existence d'archives à tous les niveaux, politiques, associatifs et économiques, afin d'obtenir de l'information fiable:

- non seulement sur les acteurs de la scène politique,
- mais aussi sur les acteurs économiques, sociaux et culturels.

Par conséquent la constitution de mémoires archivistiques, authentiques et complètes, donc fiables, ne se limite pas aux seules activités gouvernementales mais doit **refléter toutes les facettes de l'activité humaine dans la société.**



Les documents d'aujourd'hui sont créés de plus en plus facilement sur papier (photocopies), mais aussi désormais sur beaucoup d'autres supports photographiques, audiovisuels, électroniques qui doivent tous être pris en compte dans l'organisation et la conservation de mémoires archivistiques.



Prenons un service qui construit des routes, des ouvrages d'art ou des bâtiments.

Une opération de construction génère de volumineux dossiers contenant des études préalables, des projets, des rapports, des devis, des croquis, des relevés et plans, etc.

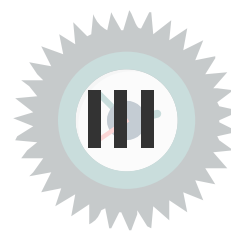
Un bâtiment est endommagé, une route s'est effondrée à la suite d'un glissement de terrain, un pont s'est partiellement écroulé après de fortes intempéries. On envoie sur le terrain des ingénieurs ou des techniciens qui font les premières observations et prennent des mesures préventives.

Si l'on a rapidement retrouvé les dossiers relatifs à la dite construction, combien d'informations complémentaires pourront être obtenues!

Ainsi l'on gagnera du temps, de l'énergie et de l'argent.

On pourra parallèlement prendre très vite les décisions nécessaires pour parer au sinistre et prévoir les travaux à réaliser, voire estimer les responsabilités.

3. Les archives, un outil de mémoire et de culture



Introduction

Témoins directs de l'activité humaine, les archives, particulièrement celles qui sont gardées comme *archives définitives*^{p.15}, jouent un rôle capital dans l'étude du passé.

Jadis considérée science auxiliaire de l'histoire, l'archivistique s'est largement affranchie de cette dépendance dans la mesure où elle a étendu son champ d'activité pour servir les autres exigences de la mémoire et de la culture des sociétés modernes et de toutes leurs composantes.

Parce que les archives font partie de l'héritage de tous, on compte désormais sur le système d'archives, à ses divers niveaux, pour façonner cette mémoire documentaire.

C'est pourquoi **les archives forment le patrimoine et l'identité de toute nation** en même temps et en accord avec les autres témoins de nos civilisations, au même titre que les bâtiments civils ou religieux, les objets muséographiques, ou encore la transmission orale.

Malheureusement, on oublie souvent aussi que les archives sont indispensables pour documenter, dans leur nature et leurs contextes, tous les témoins de nos civilisations: archives de l'art, archives culturelles, archives architecturales ou littéraires, notamment, doivent être préservées pour témoigner de la genèse des uvres du génie humain qui transcendent les simples rapports sociaux et économiques des femmes et des hommes et qui échappent à l'érosion du temps.

3.1. Les archives comme sources historiques

Les archives, dans la diversité de leurs formes, de leurs supports ou de leur typologie, ont servi de **fondement à la connaissance de l'histoire**.

Elles gardent encore cette place essentielle au coeur de la recherche historique même si le champ d'investigation de l'historien s'est désormais élargi vers d'autres sources.

En même temps, **d'autres disciplines (géographie, économie, sociologie, etc.) ont appris à utiliser les archives pour mieux étayer et approfondir les assises de leurs connaissances** des milieux humains, des phénomènes économiques, des faits sociaux et des mentalités. Nous verrons cela plus en détail dans la section suivante (Pour qui ?).

3.2. Les archives comme fondement identitaire

Les archives permettent ainsi de conserver les assises sur lesquelles s'appuie **l'identité profonde de l'individu ou de la collectivité**, des personnes physiques ou morales, des hommes ou des pays qui les ont produites.

Ainsi s'exprime Martine Cardin, professeur à l'université Laval (Québec-Canada):

« Certes, les archives sont des ressources à exploiter de façon rentable. Elles sont également des instruments d'information devant être fiables. Toutefois, elles constituent avant tout une mémoire qui affirme l'identité d'un organisme en lui assurant un cadre référentiel cohérent. »

(CARDIN, Martine. 1995. *Archivistique, information, organisation, mémoire. L'exemple du Mouvement coopératif Desjardins*. 1900-1990, Québec, Septentrion, p.31)

3.3. Les archives comme héritage et patrimoine culturel

Au-delà de l'intérêt de conserver des archives pour la documentation historique de la recherche ou pour la rédaction de textes sur l'histoire, **les archives contiennent un potentiel de "mémoire" encore plus considérable que les seules notions d'outils de documentation et de recherche.**

Arthur G. Doughty, qui fut directeur des Archives publiques du Canada, au début du XXe siècle, avait bien décrit cette dimension des archives en déclarant :

« De tous les trésors nationaux, les Archives constituent le plus précieux : elles sont le legs d'une génération à une autre et la qualité des soins que nous leur accordons témoigne de la qualité de notre civilisation. »

Le Président français François Mitterrand s'exprimait dans le même sens devant les archivistes réunis à Paris pour le Congrès international des Archives de 1988, lorsqu'il déclarait que :

« Les archives, (...) celles de demain, ne seront plus ce qui reste quand le temps a passé, mais ce que les hommes auront prévu de mettre à la disposition de ceux qui les suivront, d'une génération à l'autre. »

3.4. La protection des droits de l'homme

La protection des droits de l'homme

Il est dans les obligations d'un Etat de respecter les droits de ses citoyens. Dans le respect de ce principe fondamental, les archives jouent un rôle grandissant. Inversement, là où violences, atrocités, négation de l'individu et des droits, génocides ont prédominé, les archives --- quand elles n'ont pas été détruites ! --- jouent aussi un rôle de collecte et de conservation des témoignages et des preuves. Il s'agit de garder ces traces matérielles qui permettront aux générations futures de lutter contre l'oubli.

Dans une communication préparée pour la Conférence internationale de la Table ronde des Archives du Cap en 2003, Guy Braibant expliquait pourquoi les notions d'archives et de droits de l'homme étaient liées :

« En premier lieu, [les archives] doivent contribuer à conserver à la fois la mémoire des progrès des Droits de l'Homme et celle de leurs violations. En second lieu, elles sont un instrument privilégié de la mise en uvre des droits de citoyenneté les plus récemment apparus : la transparence et la participation. »

(Archives et Droits de l'Homme. Actes de la XXXVIIème Conférence internationale de la Table ronde des Archives, Le Cap, Afrique du Sud, 21-25 octobre 2003, in Comma, revue internationale des Archives, 2004.2, p.57).

S'exprimant devant les délégués et les ministres responsables des archives des pays de l'Afrique du Sud-Est à la même conférence, Mgr Desmond Tutu avait conclu en déclarant :

« Les archives sont cruciales pour nous permettre de rendre des comptes... Elles sont un rempart puissant contre les violations des droits de l'homme. Nous devons nous rappeler notre passé pour faire en sorte qu'il ne se répète pas. »

Conclusion

Comment croire encore que les archives ne sont que peu de choses, seulement de vieux papiers conservés par nostalgie et réservées à un petit nombre de curieux? Leur diversité et leurs différents usages nous prouvent le contraire.

Si la question «Pour quoi ?» appelle de multiples réponses, s'interroger sur leurs destinataires va nous conduire à présent à cerner les finalités, elles-mêmes multiples, d'un système d'archives.

4. Evaluation des connaissances



Vous voulez savoir si vous avez bien compris à quoi servent les archives?

Vous pouvez répondre au questionnaire vrai ou faux suivant.

Exercice 1

[solution n°1 p. 14]

Parmi ces énoncés, lesquels sont vrais ?

- Q1. Un individu n'a pas besoin de conserver les lettres reçues d'une administration gouvernementale parce qu'il sait que le gouvernement les conservera dans ses archives et qu'il pourra ainsi les retrouver s'il en a besoin.
- Q2. Les vraies archives sont celles qui proviennent des administrations publiques parce qu'elles témoignent des activités des gouvernements.
- Q3. Les archives peuvent être des documents produits par des individus à des fins personnelles.
- Q4. Les archives peuvent être des documents reçus à des fins personnelles.
- Q5. Les archives des administrations publiques peuvent être utiles aussi aux citoyens.
- Q6. Il n'est pas nécessaire de garder des documents d'archives d'une entreprise parce qu'ils peuvent fournir des preuves permettant à des individus de s'en servir au détriment de l'entreprise.

Solutions des exercices



Solution n°1

[exercice p. 13]

Parmi ces énoncés, lesquels sont vrais ?

- Q1. Un individu n'a pas besoin de conserver les lettres reçues d'une administration gouvernementale parce qu'il sait que le gouvernement les conservera dans ses archives et qu'il pourra ainsi les retrouver s'il en a besoin.

FAUX. Tout citoyen est responsable de l'exercice de ses droits. Des lettres, très importantes pour lui, peuvent avoir été considérées routinières par les bureaux qui les ont produites et détruites après un certain nombre d'années. De plus, ces lettres peuvent aussi être utiles aux descendants pour confirmer des faits les concernant.

- Q2. Les vraies archives sont celles qui proviennent des administrations publiques parce qu'elles témoignent des activités des gouvernements.

FAUX. Il est tout aussi important de conserver les archives des individus, des associations, et des entreprises pour les mêmes raisons invoquées pour justifier la conservation d'archives par les administrations gouvernementales.

- Q3. Les archives peuvent être des documents produits par des individus à des fins personnelles.

VRAI. Toute personne physique ou morale peut créer des documents d'archives. Par exemple, les notes d'un étudiant conservées pour préparer ses examens deviennent partie de ses archives au même titre que sa correspondance avec ses parents, ses amis ou les services administratifs de son institution d'enseignement.

- Q4. Les archives peuvent être des documents reçus à des fins personnelles.

VRAI. Des dossiers d'archives peuvent être constitués de documents envoyés et reçus (ex : une lettre et sa réponse) ; l'expéditeur conserve une copie de la lettre envoyée (s'il a pensé à en faire une photocopie !) ; et son correspondant aura, dans ses propres archives, l'original et la copie de sa propre lettre s'il l'a faite.

- Q5. Les archives des administrations publiques peuvent être utiles aussi aux citoyens.

VRAI. Ces archives témoignent des activités des administrations publiques, mais elles sont tout autant essentielles à des fins de vérification de l'application des politiques et à des fins d'information du citoyen.

- Q6. Il n'est pas nécessaire de garder des documents d'archives d'une entreprise parce qu'ils peuvent fournir des preuves permettant à des individus de s'en servir au détriment de l'entreprise.

FAUX. Les entreprises privées sont certes propriétaires de leurs archives et peuvent en disposer comme elles veulent mais évidemment sous réserve de l'application de lois particulières prescrivant la conservation et l'accès à certains types de documents. Toutefois, si le citoyen peut avoir accès aux archives des administrations publiques en vertu des lois d'accès à l'information, il n'a pas automatiquement le même droit pour les archives des entreprises privées.

Glossaire



Archives définitives

Documents qui, après évaluation, sont conservés sans limitation de durée.

Bibliographie



[Bibliographie module 01 - référence 1] *Abrégé d'archivistique*. Paris, ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS, 2004, chapitre 1, p. 11-47. (<http://www.archivistes.org>)

[Bibliographie module 01 - référence 2] Archives fédérales suisses et Conseil international des Archives. *Archives, Mémoire et Démocratie dans la société de l'Information*. DVD de 20 minutes réalisé par Frédéric Hausammann à l'occasion du Sommet mondial de l'information tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003.

[Bibliographie module 01 - référence 3] BERTRAND, Jean-Wilfrid. « *Vers la bonne gouvernance : un programme de gestion de documents administratifs pour Haïti* ». Dans *BOOMS, Hans et FAVIER, Jean, Miscellanea in honorem Caroli Kecskeméti*, Archives et Bibliothèques de Belgique, Bruxelles, 1998, p. 37-47.

[Bibliographie module 01 - référence 4] DUCHEIN, Michel. « *Clio et l'archiviste : mariage indissoluble ou union libre ?* ». Dans *BOOMS, Hans et FAVIER, Jean, Miscellanea in honorem Caroli Kecskeméti*, Archives et Bibliothèques de Belgique, Bruxelles, 1998, p. 131-142.

[Bibliographie module 01 - référence 5] FAVIER Jean, dir., NEIRINCK Danièle. *La Pratique archivistique française*. Paris, Archives nationales, 1999, Introduction et chapitre préliminaire, p. 11-39. (<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>)

[Bibliographie module 01 - référence 6] ROUSSEAU, Jean-Yves, COUTURE, Carol et al. *Les fondements de la discipline archivistique*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994. 370 p. Coll. «Gestion de l'information», première partie : L'archivistique et la société, pp. 7-57